

**International Service for Human Rights et La Vérité pour Adama –  
Rapport au Comité des Droits de l’Homme - 142ème session**

Cette commission entend attirer l’attention du Comité des Droits de l’Homme sur le cas d’un jeune homme français d’ascendance africaine, **Adama Traoré, victime de violences policières ayant entraîné sa mort le 19 juillet 2016**. L’affaire de M. Traoré s’est soldée par une décision de non-lieu, malgré l’établissement du lien de causalité entre son décès et l’intervention des forces de l’ordre. Ces violences mortelles s’inscrivent dans un contexte bien précis, celui de l’usage excessif de la force à l’encontre de personnes issues de minorités afro-descendantes, celui de l’impunité des forces de l’ordre, en bref, un contexte dans lequel les pratiques racistes sont systémiques et trop souvent balayées d’un revers de main.

Pour rappel, le Comité avait déjà relevé un certain nombre de points relatifs à cette problématique lors de ses précédentes observations finales, c’est pourquoi, en prévision de la soumission du sixième rapport périodique de la France, il a été demandé au gouvernement quelles mesures ont été mises en place pour lutter contre les **“pratiques systémiques de discrimination raciale par la police [...]”**<sup>1</sup> Par ailleurs, il a été enjoint à l’Etat français de fournir des informations sur le nombre de blessures et de **décès liés à l’usage excessif de la force ainsi que des renseignements relatifs à la pratique de techniques d’immobilisation comme le plaquage ventral lors d’opérations de police**. Il a par ailleurs requis des données sur le profil des victimes, notamment leur origine ethnique, ainsi que des détails sur **l’issue des enquêtes relatives à ces violences ou décès, y compris à caractère raciste**. Plus important encore, les experts du Comité ont souhaité avoir plus d’**informations sur les sanctions dont ont écopé les responsables**, ainsi que les **réparations offertes aux victimes et à leur famille**.

L’histoire d’Adama Traoré illustre parfaitement les **manquements** dont fait preuve l’Etat français en vertu des obligations qui lui incombent en matière de **non-discrimination et de droit à la vie**. Les faits se sont déroulés le 19 juillet 2016. Alors qu’Adama est dans la rue accompagné de son frère Bagui, il est témoin de l’interpellation de ce dernier par la gendarmerie. Ne souhaitant pas se retrouver impliqué dans une garde à vue pour des faits qui ne le concernent pas, Adama fait demi-tour. Le voyant courir, les gendarmes **prennent en chasse le jeune homme**. Un agent des forces de l’ordre, en civil et sans brassard, finit par rattraper le jeune homme et le menotte. Un passant a cru qu’Adama était victime d’une agression, car sans uniforme, il était impossible de deviner la fonction du gendarme en question. C’est dans ce contexte que le passant intervient, pensant porter secours à Adama qui, pris de panique, fuit et se réfugie dans un appartement. Trois agents de la gendarmerie finissent par retrouver M.Traoré et **se mettent à trois, de tout leur poids, sur lui, afin de l’immobiliser et d’effectuer un plaquage ventral**.

Suite à cela, Adama a été transporté en véhicule à la gendarmerie. Il a pourtant, selon les dires des gendarmes, mentionné avoir « des **difficultés à respirer** ». Il s’est **uriné dessus** dans la voiture et a eu un moment d’absence. Néanmoins, **alors que l’hôpital n’est qu’à**

---

<sup>1</sup> Comité des droits de l’Homme (2021), [Liste de points établis avant la soumission du sixième rapport périodique de la France](#), p1,B, par.3)

**quelques minutes** de la gendarmerie, les gendarmes décident tout de même de prendre la direction de cette dernière. Adama a été débarqué de la voiture et allongé au sol, dans la cour de gendarmerie, toujours menotté. Les pompiers ont été contactés car Adama était **inerte** et ses yeux révulsés. Selon le chef des pompiers, il gisait **face contre terre et était accusé de simuler un malaise par les gendarmes**. C'est finalement dans cette cour de gendarmerie, à même le sol, qu'Adama Traoré, le jour de ses 24 ans, **a été déclaré mort**.<sup>2</sup>

Après plus de **sept ans de procédure**, dont un appel à la Chambre de l'instruction, la justice a prononcé un **non-lieu en mai 2024, exonérant les trois gendarmes en cause de toute responsabilité pénale**. **En l'absence de toute reconstitution des faits** qui aurait pu concourir à la manifestation de la vérité, **il a été décrété que si le lien de causalité entre les manœuvres réalisées par les militaires de la gendarmerie et le décès de Monsieur Traore est établi, l'usage de la force, quant à lui, serait proportionné, légitime et nécessaire**. Force est de constater que cette décision renforce donc le sentiment d'impunité et d'injustice des victimes de violences policières et racistes en France.

Si l'affaire Adama Traoré est devenue emblématique de la question des violences policières à l'encontre des personnes issues de minorités en France, c'est parce qu'elle a véritablement mis en lumière des écueils systémiques au sein du système français qui peine toujours à garantir l'égalité et la justice pour les minorités. Pour rappel, la Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avait relèvé "avec préoccupation l'affaire portant sur le décès d'Adama Traoré" et avait recommandé à la France "de conclure l'enquête dans l'affaire portant sur le décès d'Adama Traoré, afin que les responsables soient traduits en justice et sanctionnés de manière appropriée"<sup>3</sup> et «de veiller à ce que les membres de groupes ciblés par le racisme et la discrimination raciale, et qui sont victimes d'un usage excessif de la force de la part d'agents des forces de l'ordre, aient accès à des recours utiles et à une indemnisation, et ne subissent pas de représailles pour avoir signalé ces actes »<sup>4</sup>.

**Dans ce contexte, nous exhortons le Comité des droits de l'Homme à:**

- Soulever l'affaire portant sur le décès d'Adama Traoré lors du dialogue interactif avec l'Etat partie et demander à l'Etat partie de fournir des informations au Comité sur les mesures qu'il a prises pour conclure l'enquête, afin que les responsables soient traduits en justice et sanctionnés de manière appropriée;
- Recommander à l'Etat partie de
  - respecter ses obligations au titre du Pacte International sur les droits Civils et Politiques en matière de lutte contre la discrimination raciale et droit à la vie;
  - Lutter efficacement au niveau préventif et répressif contre les propos et pratiques à caractère raciste par des membres des forces de l'ordre ;

---

<sup>2</sup> Pour plus de détails: [La Vérité pour Adama soumission au CERD \(2022\)](#); et [Soumission conjointe à la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme \(2020\)](#).

<sup>3</sup> CERD [Observations finales concernant le rapport de la France valant vingt-deuxième et vingt-troisième rapports périodiques \(2022\)](#).

<sup>4</sup> En novembre 2022, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a fait part à la France d'allégations concernant des messages de dénigrement et des menaces en ligne, provenant notamment des comptes Twitter de deux syndicats professionnels de la police, à l'encontre d'Assa Traoré – sœur d'Adama Traoré et fondatrice du Comité Adama – à la suite de sa coopération avec le Comité. Pour plus de détails : [ISHR](#).

- Mettre fin à l'impunité en matière de violences policières et assurer des enquêtes réellement libres et impartiales en cas de décès ou blessure de toute personne entre les mains de la police;
- Mettre fin aux pratiques de techniques d'immobilisation comme le plaquage ventral lors d'opérations de police;
- Garantir l'accès à la justice des victimes et familles de victimes de violences policières;